



Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 janvier 2021 à 16h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

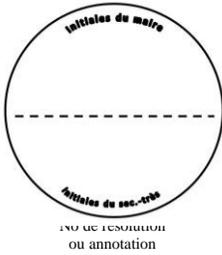
Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Adoption R.838 tarification fosses septiques
03. Service incendie
 - a) Rapport de comité
04. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Permis d'intervention MTQ
 - c) Reddition des comptes – subvention aide à l'entretien
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.837 dates d'épandage 2021

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
07. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
08. Lecture de la correspondance
09. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

9. a) Demande cellulaire Vidéotron

2. Dossiers généraux

021-2021

2. a) Adoption R.838 tarification fosses septiques

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 838

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la vidange des fosses septiques des résidences
isolées et des ICI et modifiant le règlement 833

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

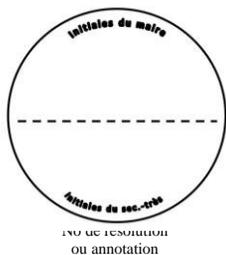
ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 838, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 *Objet*



Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 *Tarifification*

Le mode de tarification établi pour la vidange de chaque fosse septique est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : 60\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 30\$
- Pour chaque ICI
Par fosse, jusqu'à 4 390 litres 120\$
Pour chaque litre supplémentaire 0,0315\$/litre
- Pour chaque fosse à rétention..... 240\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3 *Modalité de fonctionnement*

3.1 Délai de vidange

Résidentiel : aux 2 ans
Saisonnier : aux 4 ans
Rétention : 2 fois par année

3.2 Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3 Entrepreneur

L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la Ville

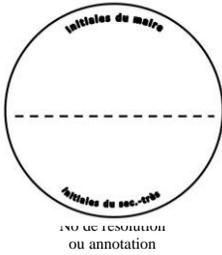
3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Le règlement 833 est modifié par le présent règlement

ARTICLE 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 janvier 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA,CMA
Directeur général

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

022-2021

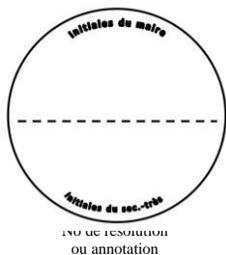
4. b) Permis d'intervention MTQ

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé par Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient et sont par les présentes autorisés Messieurs Daniel Girard ou Stéphane Leclerc à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Honoré, les permis d'intervention émis par le Ministère des Transports Gouvernement du Québec pour des travaux exécutés sur les chemins à l'entretien dudit Ministère. La présente résolution stipule également que la ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

023-2021

4. c) Reddition des comptes – subvention aide à l'entretien



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 177 804 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

5. b) Adoption R. 837 interdiction épandage 2021

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 837

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

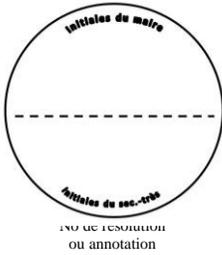
ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence

024-2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 809 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ARTICLE 2 *Interdiction*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 12 juin 2021
Dimanche 13 juin 2021
Samedi 19 juin 2021
Dimanche 20 juin 2021
Samedi 26 juin 2021
Dimanche 27 juin 2021
Samedi 24 juillet 2021
Dimanche 25 juillet 2021
Samedi 31 juillet 2021
Dimanche 1^{er} août 2021
Samedi 4 septembre 2021
Dimanche 5 septembre 2021

ARTICLE 3 *Exception*

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.

ARTICLE 4 *Amende*

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 *Application du présent règlement*

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 6 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 18 janvier 2021.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

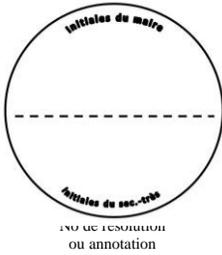
7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles



025-2021

9. a) Demande cellulaire Vidéotron

ATTENDU que les citoyens qui résident dans le secteur Est du territoire de la Ville de Saint-Honoré se plaignent depuis plusieurs années du manque de signal pour la téléphonie sans fil;

ATTENDU QU'une tour a été installée en novembre 2020 dans le secteur des Grands-Boisés, dans le cadre du programme Aide-Tic;

ATTENDU QU'il y a seulement les équipements de Bell qui sont présentement installés dans la tour;

ATTENDU QUE plusieurs résidents du secteur se plaignent que le signal cellulaire ne s'est pas amélioré, car ils sont desservis par Vidéotron en matière de téléphonie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que demande soit faite auprès de Vidéotron de procéder aux démarches pour installer leur équipement dans la nouvelle tour afin de donner un meilleur signal à leurs usagers de la téléphonie sans fil.

10. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 16h55 par Silvy Lapointe.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général